

Le gonflage des blocs Nitrox

Existe-t-il une différence entre un bloc gravé par le constructeur "service oxygène" ou "air oxygène" et un bloc ordinaire qui a été dégraissé, qui est équipé d'une sortie "service oxygène" et qui est sérigraphié "Nitrox" ?

Une station de gonflage peut-elle, de ce fait, me refuser le gonflage Nitrox, par la technique des pressions partielles, sous le prétexte que mon bloc est dans ce second cas ?

Cette question est particulièrement pertinente car elle met en évidence un problème réel.

Il y a une différence **réglementaire** entre un bloc gravé par le constructeur "service oxygène" ou "air oxygène" et un bloc ordinaire dégraissé, équipé d'une sortie "service oxygène" et qui est sérigraphié "Nitrox" car la réglementation en vigueur prévoit que le constructeur grave, sur le corps de la bouteille, la nature du gaz qu'elle est destinée à contenir.

Une bouteille gravée air ne peut donc recevoir, à mon avis, que de l'air, à l'exception de tout autre mélange synthétique et à fortiori suroxygéné.

Il faut rappeler qu'une bouteille recevant du nitrox peut, à un moment donné lors du gonflage, recevoir de l'oxygène pur (ou en forte concentration). Malgré des pratiques qui tendraient à montrer que jusqu'à 40 % d'oxygène, le risque est faible, à condition de charger avec le mélange déjà réalisé, la commission européenne de normalisation a statué sur ce problème en classant tous les équipements de protection individuelle utilisant des mélanges composés de plus de 21 % d'oxygène dans la même catégorie que l'oxygène pur.

A ce titre, la connexion DIN 200 utilisée jusqu'à présent pour le nitrox va être remplacé par une connexion M26X2, dans la norme nitrox qui est actuellement au vote final du CEN. Une période transitoire est prévue pour la mise en conformité des appareils existants.

A titre individuel et pour soi-même, charger une bouteille en mélange suroxygéné par transvasement à partir de bouteille B50 d'oxygène n'engage que sa responsabilité propre, quoique la présence de tiers au cours du chargement pourrait les exposer à un risque.

Si votre bloc est un appareil identifié par le fabricant pour être destiné au nitrox et apparaissant comme tel sur le catalogue du dit fabricant, il n'y a aucune raison qu'on ne vous le charge pas. Par contre, si votre bloc est un montage perso, qui peut être suspecté de "bricolage" ne présentant ni les marques ni les garanties nécessaires, il est normal que le préposé au chargement refuse de le gonfler car sa responsabilité serait engagée, en cas d'accident.

Cette question soulève donc un problème important : faut-il que les blocs nitrox et trimix soient gravés de la nature du mélange qu'ils vont recevoir ?

En l'état actuel de la réglementation, c'est probable et ce qui est certain, c'est qu'un bloc marqué "AIR" ne devrait pas contenir de mélange autre que l'air, même après un dégraissage "artisanal".

Cette réponse correspond à l'état actuel de nos connaissances mais est susceptible d'être modifiée par des ajustements de la réglementation pour prendre en compte l'évolution des pratiques.

Jean-Pierre Montagnon, le 8 décembre 2001.